Journée d'échanges Natura 2000 en IDF

12 juin 2012

Forêt de Bondy

L'Évaluation des Incidences

Natura 2000

DRIEE/SNPR-Sylvie Forteaux
Pôle Biodiversité, Ecosytèmes, et CITES

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

NATURA 2000

Fondements de l'évaluation des incidences

L'ARTICLE 6, § 3 DE LA DIRECTIVE « HABITATS» :

« tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement, ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (…). »

Interprétation de l'art. 6

- **Évaluation proportionnée** aux enjeux du site et à l'envergure du projet mais qui doit répondre au contenu attendu d'une EIN
- Évaluation de l'incidence du projet **au regard des objectifs de conservation des sites** Natura 2000 désignés ou transmis à la Commission européenne(pSIC ou SIC)
- **Évaluation ciblée** sur les Habitats et espèces d' IC présents dans les sites.
- Cas de **dispense** : contrats et chartes Natura 2000.

Achèvement du dispositif réglementaire de l'évaluation des incidences Natura 2000

Aujourd'hui, le dispositif réglementaire encadrant l'EIN2000 est achevé, les activités soumises à évaluation sont définies selon 2 types de listes :

- Les listes portant sur les régimes d'encadrement administratifs existants :

Une liste nationale applicable sur l'ensemble du territoire, figurant à l'article R414.19 du code de l'environnement (décret du 9 avril 2010) + circulaire du 15 avril 2010 relative à l'EIN

Une liste locale 1 (LL1) établie par chaque préfet de département, complétant cette liste nationale

- Les listes constituant un régime propre d'autorisation au titre de Natura 2000 :

Une liste nationale de référence établie par le second décret, à l'article R414.27 du code de l'environnement (décret du 16 août 2011) + circulaire du 26 décembre 2011 relative au régime d'autorisation administrative propre à N2000

Une liste locale 2 (LL2) établie par chaque Préfet, faite à partir de cette liste de référence, en piochant dans cette liste

- La loi du Grenelle II (loi du 10 juillet 2010) introduit la mesure « filet » : EIN possible pour les projets non inscrits à une des 3 listes mais susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Liste nationale
R414.19 du CE (décret du 9 avril 2010)

3 catégories représentant **29** items dans la liste nationale *:*

❶ Documents de planification

(SDAGE, SCOT, PLU, cartes communales, documents de gestion forestière...)

❷ Programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations

(Etudes d'impact, IOTA Loi sur l'eau, sites classés, ICPE enregistrement et déclaration, coupes...)

❸ Manifestations et interventions dans le milieu naturel

(sportives, motorisées, nautiques, aériennes, récréatives ou culturelles)

1ère liste locale (régime d'encadrement administratif)
ex : AP 77 du 10 avril 2011

3 catégories (identiques à la liste nationale) comprenant *:*

❶ Des **documents de planification : plans et schémas** tels que *: Plans départementaux (Espaces, sites et itinéraires ; Gestion piscicole ; Actions de prévention des inondations ; ....), Zones de développement de l'éolien ; Schéma départemental de gestion cynégétique,...*

❷ *Des **travaux et activités** dont :*

Constructions nouvelles (sites habitat +ZPS Boucles de la Marne), permis d'aménager (tout ou partie + zone zone tampon de 50m d'un site N2000), Déclarations préalables de travaux, d'install photovoltaiques (tout ou partie +zone tampon de 500m), ICPE régime enregistrement ou stockage/dépôt ISDI soumis à autorisation ou exploitation carrières soumises à déclaration (dans bande tampon d'1km autour sites N2000),....

❸ *Des **manifestations et interventions en milieu naturel***

Manifestations sportives avec nbre >300 pers (tout ou partie site N2000), manifestations de véhicules motorisés(en ou à 50m site N2000), manif aériennes/atterr. et décoll (tout ou partie site N2000 et dans zone tampon de 500m autour des ZPS),...

2ème liste locale (régime propre d'autorisation N2000)

5 rubriques *:*

- ***Forêt*** *: Création de voies forestières, places de dépôts de bois,1ers boisements, ...*

- ***Agriculture*** *: Retournements de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, arrachage de haies, ...*

- ***Eau*** *: En-dessous des seuils de déclaration "Loi sur l'eau" (ex : certains prélèvements / rejets ; consolidation de berges ; asséchements/remblais de zones humides ou marais, ...*

- ***Equipement et travaux d'infrastructures*** *: Travaux ou aménagements sur cavités souterraines ou parois rocheuses ; éoliennes < 12m*

- ***Aménagements de loisirs*** *: Création d'aires de jeux et de sports (< ou =2 ha) ; création de chemins ou sentiers*

Principes de l'évaluation des incidences

Le régime d'évaluation des incidences permet :

1- d'évaluer les impacts des projets sur les habitats naturels et les espèces qui ont justifié la désignation des sites N2000

2- d'optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000.

3- d'encadrer l'autorisation des projets affectant un site N2000 et le cas échéant de s'opposer à la réalisation des projets qui ne remplissent pas les conditions exigées.

L'objectif de l'évaluation des incidences ne vise pas à empêcher tous les projets qui y seraient soumis mais à s'interroger dès la conception du projet pour trouver la solution la moins impactante sur le site Natura

L'évaluation des incidences est de la responsabilité du pétitionnaire, elle est à sa charge.

Le champ d'application de l'évaluation des incidences Natura 2000

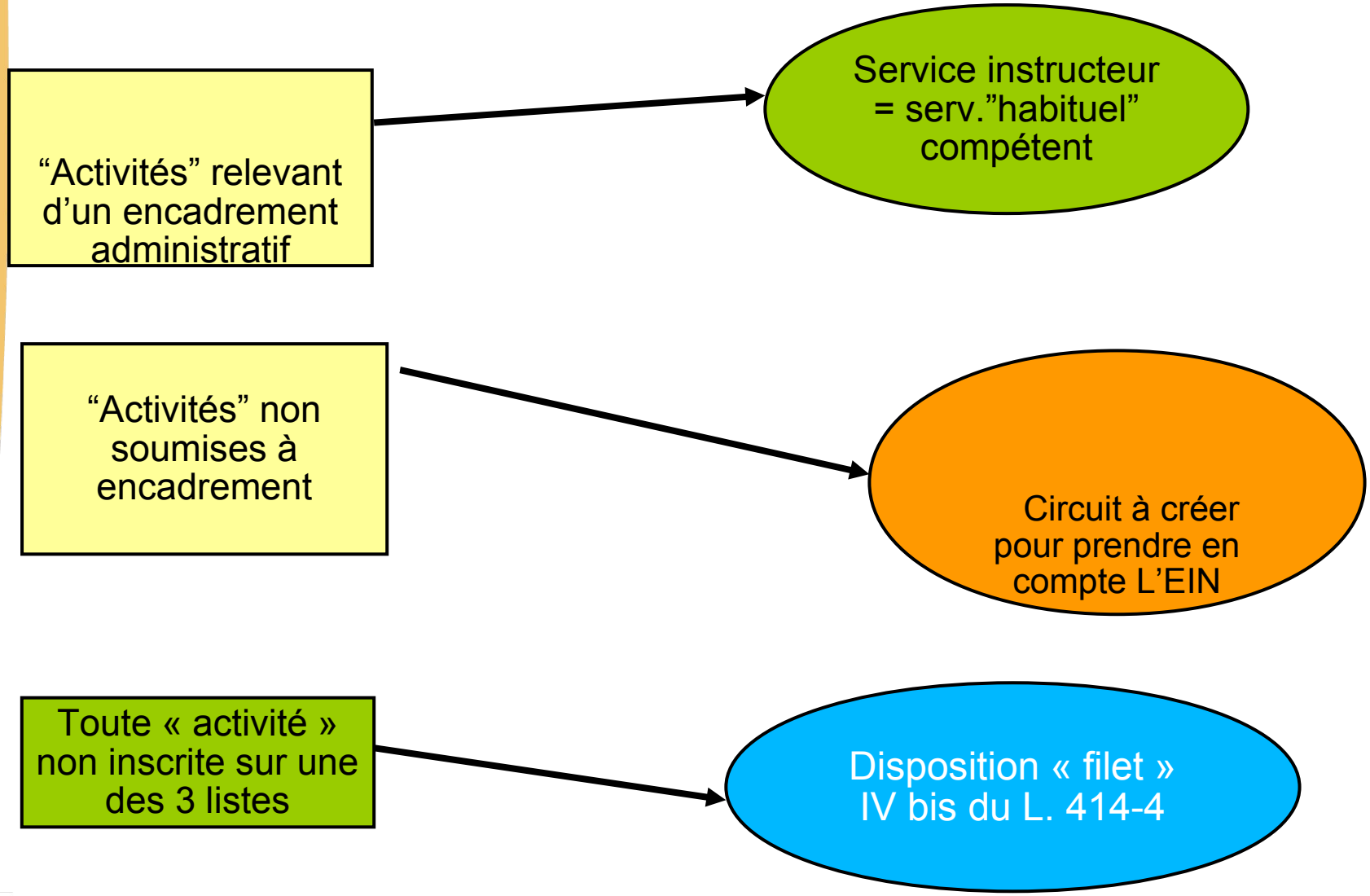

Rôle de la DRIEE dans les évaluations d'incidence

- animation régionale des référents Natura 2000 des DDT et UTEA93 : organisation des circuits, harmonisation, LL...
- organisation de formations régionales pour les services instructeurs,
- production d'outils d'accompagnement régionaux à adapter par les DDT :
  - pour les services instructeurs : check-list, et le tableau des principaux risques d'incidences en fonction des projets;
  - pour les porteurs de projet : un canevas de dossier EIN, et un formulaire pour les évaluations préliminaires.

Site internet de la DRIEE : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-a1140.html

Les animateurs, des parties prenantes

Rôle des animateurs : faciliter l'accès et la compréhension des informations utiles pour l'EIN (notamment des petits porteurs de projets (sans BE)) :

- Développer les outils facilitant l'accès aux informations pour faire l'EIN : fiche type, fiche résumé des DOCOB, cartographies, site internet à jour

- Porter à connaissance le régime des EIN2000 et expliquer les enjeux de conservation des sites N2000

- Accompagner les pétitionnaires sur le terrain, ...

En résumé

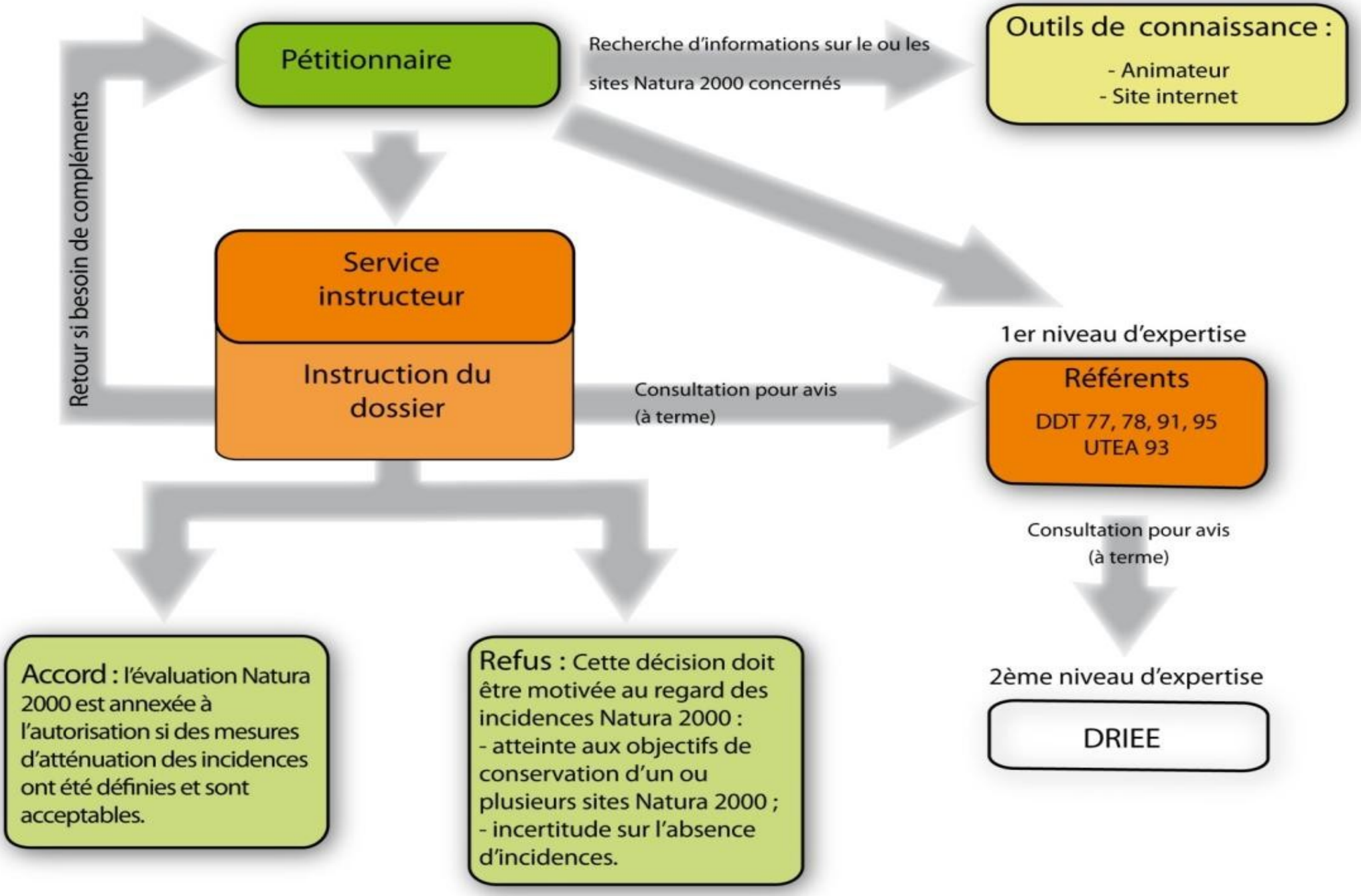
Pétitionnaire
Recherche d'informations sur le ou les sites Natura 2000 concernés
Outils de connaissance :
- Animateur
- Site internet
Retour si besoin de compléments
Service instructeur
Instruction du dossier
Consultation pour avis (à terme)
1er niveau d'expertise
Référents
DDT 77, 78, 91, 95
UTEA 93
Consultation pour avis (à terme)
2ème niveau d'expertise
DRIEE
Accord : l'évaluation Natura 2000 est annexée à l'autorisation si des mesures d'atténuation des incidences ont été définies et sont acceptables.
Refus : Cette décision doit être motivée au regard des incidences Natura 2000 :
- atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- incertitude sur l'absence d'incidences.

CONCLUSION

- ☑ Les services de l'État finalisent le dispositif régional pour 2012,
- ☑ Les animateurs doivent être en appui :

  - des porteurs de projets,

  - de l'administration : les services instructeurs, les référents Natura 2000 (DDT/UTEA93), et la DRIEE,

  - pour développer les outils pour aider les pétitionnaires dans leur EIN2000 (ex : résumé DOCOB ? cartes enjeux et sensibilités?).